



## Convention de mise à disposition d'un terrain privé intercommunal

Entre

La communauté de communes Sud Roussillon, sise 16 rue J. et J. Tharaud – 66750 Saint Cyprien, représentée par son Président, Thierry DEL POSO, dument habilité en vertu de la délibération du Bureau n° , du 24 septembre 2025,

Ci-après la « CCSR »

Et

La commune de Saint-Cyprien, sise place François Desnoyer – 66750 Saint Cyprien, représentée par en vertu de la délibération du conseil municipal du .....

Ci-après la « Commune »

-----

La CCSR possède un terrain cadastré à Saint Cyprien, section AH n°09 sis chemin rural de Latour à la Mer, lieudit La Sole Verte, d'une contenance de 4505 m<sup>2</sup>. Entre 2010 et 2015, il a été mis à disposition de la Commune qui y a installé un terrain de Bicross auquel on accède depuis la voie publique via la parcelle AH 10 qui appartient également à la CCSR.

Aujourd'hui il convient de renouveler cette mise à disposition de la parcelle AH09 en prévoyant l'accès via la parcelle AH10 sur laquelle la CCSR va créer un parking de 35 places.

Cela étant exposé, les parties ont convenu de ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La CCSR met à disposition de la Commune de Saint Cyprien la parcelle cadastrée sur le territoire de cette dernière, chemin rural de Latour à la Mer, lieudit La Sole Verde, section AH n°09, d'une contenance totale de 4 505 m<sup>2</sup>.

### **Article 2 : Conditions de la mise à disposition**

Considérant que cette mise à disposition se fait dans le cadre d'un aménagement d'intérêt général (terrain de Bicross), elle est consentie à titre gratuit.

La Commune s'engage à entretenir correctement la parcelle objet des présentes, afin de la conserver propre à son usage.

Elle s'acquittera du paiement des éventuelles taxes grevant ledit terrain et prendra toutes assurances nécessaires à la destination à laquelle elle le réserve.

La parcelle AH 09 n'étant pas directement connectée à la voie publique, la CCSR en garantit l'accès à la Commune via la parcelle AH 10 dont elle est propriétaire et sur laquelle cette dernière va aménager un parking public.

### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans et prend effet à compter de sa date de signature par les parties.

A l'échéance, elle pourra être reconduite tacitement d'un an.

Fait à Saint Cyprien, le .....

**Pour la Communauté de Communes Sud  
Roussillon**

**Le Président**

**Thierry DEL POSO**

**Pour la Commune de Saint-Cyprien**